



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019

Date d'affichage : 20 mars 2019

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT

David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLIERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-59 : OFFICE DE TOURISME : NOUVELLE CONVENTION ET ACTIONS
SPECIFIQUES 2019

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Pour faciliter la lecture des relations de l'office de tourisme et du thermalisme intercommunal Terra Volcana avec son EPCI de tutelle et la communauté de communes Plaine Limagne (EPCI partenaire), ce dernier propose de remplacer la convention tripartite votée en 2018 par une nouvelle convention bipartite. L'essentiel de la convention demeure la même, la lecture du financement est simplifiée puisqu'un seul financeur apparaît sur chaque convention. La transparence est maintenue par la validation des conventions en comité de direction de l'Office de tourisme, au sein duquel siègent les deux EPCI.

Les modalités financières sont identiques : un forfait de base à 55 000 € dont le montant de la taxe de séjour perçue et des actions spécifiques - actions menées par l'office de tourisme spécifiquement sur le territoire Plaine Limagne à la demande de la communauté de communes Plaine Limagne. En 2019, les actions spécifiques prévues sont les suivantes :

- accueil saisonnier à Randan,
- visites guidées estivales de Maringues (tous les jeudis en juillet et août), Aigueperse (3 visites), Artonne (2 visites) et de l'église de Thuret (2 visites),
- visites scolaires à la demande pour les bourgs d'Aigueperse, Artonne et Maringues.

Pour ces dernières, il est proposé en 2019 un travail d'harmonisation des pratiques pédagogiques.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter la convention proposée,
- d'accompagner la mise en œuvre des actions spécifiques par l'office de tourisme sur le territoire de Plaine Limagne,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05 avril 2019

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

